

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2030 1^{er} août 2014

SOMMAIRE

Ghana-Luxembourg-Cultural 97430	Mont Mirail Limited, S.à r.l 9739
ILURO FINANCE S.A	MORENO Architecture et associés S.à r.l.
Luxprofi S.à r.l97432	9739
LVHF Luxe S.A 97435	MORENO Architecture et associés S.à r.l.
Maison et Jardin S.à r.l97395	9739
Maraval S.A 97395	Morinda S.A
Mare di Gallura S.A97395	Morinda S.A
Mare (SPF) S.A	Morland S.A
Marlyssa Holding S.A SPF97397	M.T.C. S.à.r.l 9739
Massa S.à r.l	NBIM S.à r.l 9739
McCormick Luxembourg S.à r.l 97394	ND Europe S.à r.l
McCormick Luxembourg S.à r.l 97394	NewNet Communication Technologies S.à
MD Holding S.à r.l	r.l9739
Medea Holding II S.à r.l	NewNet Communication Technologies S.à
Meigerhorn Espace Holding S.à r.l 97397	r.l
Meigerhorn Espace Sàrl 97398	Newpak S.A
Meigerhorn Etoy Holding S.à r.l 97399	Nolloth S.A
Meigerhorn Grutzepark S.à r.l 97403	Noramco Asset Management S.A 9740
Meigerhorn II Etoy Residence Service S.à	Omni Consult S.A
r.l 97400	Onex Partners Holdings Limited 9740
Meigerhorn II Etoy S.à r.l 97401	Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg)
Meigerhorn II Morges S. à r.l 97402	9740
MF. Etanchéité Sàrl97395	Peterson Ampersand S.à r.l 9739
Mini Asia S.à r.l	Pharmakon Holding S.à r.l
Mobey S.A	Synthes Lux Holding S.à r.l 9740
Monterey Holdings I Sàrl97435	



Massa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6161 Bourglinster, 24, rue de Gonderange.

R.C.S. Luxembourg B 175.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014076369/10.

(140090154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

McCormick Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 160.664.

Dépôt rectificatif du dépôt L130081153

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076372/10.

(140089942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

McCormick Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 160.664.

Dépôt rectificatif du dépôt L140076380

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076373/10.

(140090184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Mont Mirail Limited, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 117.095,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076381/10.

(140090199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

M.T.C. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 100.882.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 22 mai 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- M.T.C. S.à r.l., dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, a été dénoncé en date du 15 avril 2008, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B100882.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2014076365/14.

(140089802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Maison et Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 24, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 46.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014076385/10.

(140089912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Maraval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 172.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014076386/10.

(140089574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Mare (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 168.213.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076387/10.

(140089973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Mare di Gallura S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 116.683.

Il résulte d'une décision de l'administrateur unique en date du 30 mai 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré à L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg, avec effet au 30 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014076388/12.

(140090140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

MF. Etanchéité Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 134, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 175.248.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 mai 2014.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2014076406/12.

(140089876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Morinda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.537.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014076412/12.

(140089903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Morinda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.537.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014076413/12.

(140089904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Aciérie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076410/10.

(140090194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Mobey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076409/10.

(140090105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

MD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 180.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014076390/10.

(140089432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn Espace Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 137.520.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de Gérant unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Gérant unique en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole Manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole Manager in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076391/23.

(140090181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Marlyssa Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.812.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARLYSSA HOLDING S.A.-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014076389/13.

(140089862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

NBIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076424/9.

(140089932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Peterson Ampersand S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.074.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076453/9.

(140090087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn Espace Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 127.203.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Messieurs Franck Ruimy et Ely Michel Ruimy en leur qualité de Gérants de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Gérant unique de la Société en remplacement des Gérants démissionnaires pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy and Mr. Ely Michel Ruimy as Managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole Manager of the Company in place of the resigning Managers for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076392/23.

(140089467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

NewNet Communication Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.077.

Veuillez prendre note que Messieurs Hugo FROMENT, David CATALA et Pietro LONGO, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour NewNet Communication Technologies S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014076418/13.

(140089702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pharmakon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.514.

Il est porté à la connaissance du public qu'à compter du 7 mars 2014 l'associé unique de la Société est:

Blue Sea Capital Fund SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185299 (agissant par l'intermédiaire de l'un de ses associés commandités, Stichting Blue Sea Capital Administration, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 52974804)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour PHARMAKON HOLDING S.A R.L.

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2014076455/18.

(140090161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn Etoy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 138.547.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant unique de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076393/23.

(140089725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Aciérie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076411/10.

(140090196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Morland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.836.

Les documents de clôture de l'année 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014076414/10.

(140089685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

NewNet Communication Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NewNet Communication Technologies S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014076417/11.

(140089696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn II Etoy Residence Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 178.580.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as manager of the Company and further to the résolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076394/23.

(140090179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Medea Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.778.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 28 mai 2014, que l'associé unique de la Société, BRE/ Europe 6NQ S.à r.l.. a transféré 73 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) BRE/Europe 7NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.314; 73 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

2. BRE/Europe 7NQ S.à r.l. 73 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014076374/20.

(140090195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Omni Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 38F, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OMNI CONSULT S.A.

Signature

Référence de publication: 2014076442/11.

(140089535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn II Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 146.322.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant unique de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076395/23.

(140090178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für NORAMCO Asset Management S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014076421/12.

(140090028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Synthes Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 142.820.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique:

- 1- La démission de Monsieur John Anspacher, de son mandat de gérant unique de la Société, a avec effet au 1 ^{er} avril 2014, été acceptée;
- 2- La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant unique, avec effet au 1 ^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée:
- Monsieur Michel Racine, né à Grenchen, Suisse, le 1 ^{er} avril 1969, ayant son adresse professionnelle à Glutz-Blotzheim-Str. 3, CH-4500 Solothurn, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014076520/19.

(140088516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Meigerhorn II Morges S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 139.571.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant unique de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076396/23.

(140089723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Mini Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.374.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Ramesh TWAYANA, gérant de sociétés, né le 19 juillet 1975 à Bhaktapur (Népal) (matr: 1975 07 19 271), demeurant à L- 2423 Luxembourg, 44, rue du Pont-Rémy;

qui déclare qu'il est le porteur de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée «MINI ASIA S.à r.l." (matr. 2005 2417 970), avec siège social à L-2763 Luxembourg, 38, rue Ste Zithe, constituée suivant acte du notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1282, en date du 28 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.374;

Le comparant prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'associé a eu connaissance avant la présente assemblée.

- III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital et modification subséquente de l'article 6 relatif au capital social de la société par le remplacement du texte actuel par le texte suivant:
- " **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500.-€) représenté par deux cent vingt (220) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune. "

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 15.000.-€ et de changer l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500.-€) représenté par deux cent vingt (220) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.»

Toutes les parts nouvelles sont souscrites par l'associé unique Monsieur Ramesh TWAYANA, préqualifié et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000.-€) se trouve dèsà-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ramesh TWAYANA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 mai 2014. Relation: DIE/2014/6487. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076408/44.

(140090171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Meigerhorn Grutzepark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 82.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 123.057.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Messieurs Franck Ruimy et Eiy Michel Ruimy en leur qualité de Gérants de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Gérant unique de la Société en remplacement des Gérants démissionnaires pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy and Mr. Ely Michel Ruimy as Managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole Manager of the Company in place of the resigning Managers for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076375/23.

(140090180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4485 Soleuvre, 47A, rue Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 76.134.

Extrait de l'Assemblée Générale du 28 mars 2014 de la société ORDA-S S.A./N.V.

L'assemblée générale prend acte de la démission de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué présentée par Monsieur Yves PIRSON et de la démission de sa fonction d'administrateur de Madame Marianne HALLOINT. Ces démissions prennent effet à dater de ce jour.

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Michel PONCELET, demeurant au 18, rue Albert et Louis Curvers, B-4053 Embourg;
- Monsieur Quentin PONCELET, demeurant au 18, rue Albert et Louis Curvers, B-4053 Embourg;
- Monsieur Jean Luc LIESSE, demeurant au 28, rue des Sorbiers, B-4000 Liège.

Leurs mandats prennent effet à dater de ce jour et sont attribués pour une durée de 6 ans. Ils prendront donc fin, sauf réélection, le 28 mars 2020.

FIDUO

Référence de publication: 2014076443/18.

(140089785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.



Onex Partners Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 187.320.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of May,

Before us Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Onex Partners Holdings LLC, a Delaware limited liability company, having its principal place of business at 421 Leader Street, Marion, OH 43302, USA, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 5528239;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").
 - Art. 2. Name. The Company's name is "Onex Partners Holdings Limited".
- **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property or rights as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 250,000 (two hundred fifty thousand US Dollars) divided into:

- 25,000 (twenty-five thousand) class A (the "Class A Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class B (the "Class B Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class C (the "Class C Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class D (the "Class D Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class E (the "Class E Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class F (the "Class F Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class G (the "Class G Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class H (the "Class H Shares");



- 25,000 (twenty-five thousand) class I (the "Class I Shares"); and
- 25,000 (twenty-five thousand) class | (the "Class | Shares");

(the shares composing the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares hereafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

All the Shares have a nominal value of USD 1 each, are fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

- **Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.
- Art. 8. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.
- **Art. 9. Transfer of Shares.** The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of Shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or more entire class of shares; such redemption and cancellation shall be made in the reverse alphabetical order starting with the Class J. The profit may be allocated in accordance with the preference rights as set out in Article 19 below.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for above), such class of shares give rights to their holders thereof pro rata to their holding in such class of shares to the Available Amount, with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders, and the holders of redeemed and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant interim accounts.

The Total Cancellation Amount for each of the classes A to J of Shares shall be the Available Amount of the relevant class of Shares at the time of its redemption and cancellation unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 19 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P+ CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.



In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of the Class of Shares (the "Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole or any manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

- (a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;
- (b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;
 - (c) the amendment of these Articles;
 - (d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000 (one million US Dollars);
- (e) borrowing in excess of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;
 - (f) any issue of shares of the Company; or
- (g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented by proxy-holder including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.



Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of Share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 st and ends on December 31 st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, (i) to the general shareholders meeting, when the holding of such shareholders meetings is compulsory pursuant to article 16 above, or (ii) in writing to all the shareholders when the holding of such shareholders meetings is not compulsory.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Out of the net profit, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders, carried forward or transferred to a distributable reserve upon decision of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, upon decision of the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The sole manager or as the case may be the board of managers may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the sole manager, or as the case may be by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be by the board of managers. The sole manager or as the case may be the board of managers may make a final determination



of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- (i) each Class A Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (ii) each Class B Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (iii) each Class C Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (iv) each Class D Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (v) each Class E Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (vi) each Class F Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (vii) each Class G Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (viii) each Class H Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then
- (ix) each Class I Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; and

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence).

- **Art. 20. Interim dividends.** Subject to the conditions (if any) fixed by the Law and in compliance with Article 19, the sole manager, or the board of managers as the case may be, may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The sole manager or the board of managers as the case may be, shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.
- **Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agrées) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.
- **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent of the share capital, such resolution shall determine the powers and remunerations of the liquidator(s).

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17 above, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31 st, 2014.



Subscription - Payment

Onex Partners Holdings LLC, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to:

- 25,000 (twenty-five thousand) Class A Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class B Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class C Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class E Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class F Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class G Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class H Shares;
- 25,000 (twenty-five thousand) Class I Shares; and
- 25,000 (twenty-five thousand) Class J Shares;

representing 100% of the entire share capital;

The share capital is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Mr. Donald West, born on 9 January 1938 in Galion, Ohio, USA, residing at 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA; and
- Mr. Joshua Hausman, born on January 16, 1976 in Boston, Massachusetts, USA, residing at 25 West 81 st Street, Apt. 8B, New York, New York 10024, USA;

are each appointed as type A manager for an undetermined duration;

- Mr. Olivier Dorier, born on 25 September 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg

is appointed as type B manager for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mai,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Onex Partners Holdings LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social au 421 Leader Street, Marion Ohio, 43302 Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de dossier 5528239;

Ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.



Les parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I er . - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
 - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Onex Partners Holdings Limited».
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété ou droits que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 250.000 USD (deux cent cinquante mille US Dollars), représenté par:

- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe | (les «Parts Sociales de Classe |»);

(les parts sociales composant les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales B, les Parts B, les Parts Sociales B, les Parts Sociales B, les Parts B, les Parts B, les Parts B, les Parts B,

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 1 USD (un US Dollar) chacune, sont entièrement libérées et avec les droits et obligations prévus dans les présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par résolution de l'associé ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

- **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.



Art. 9. Transfert des parts. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de Parts Sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de Parts Sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs classe de parts sociales; un tel rachat et annulation doit être fait dans l'ordre alphabétique inverse en commençant par les Parts Sociales de Classe J. Le profit devra être attribué selon les dispositions prévues à l'article 19 ci-dessous.

Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre tel que précédemment établi), cette classe de parts sociales donnent droit à leurs détenteurs, au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales, au Montant Disponible, dans les limites du Montant Total d'Annulation déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés, et les détenteurs des classes de parts sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-après) pour chaque Part Sociale annulée qu'ils détiennent dans la classe de parts sociales concernée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales en circulation dans la classe de parts sociales qui fait l'objet du rachat et de l'annulation.

Le Montant Disponible sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance le cas échéant, et sera approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base d'un état financier intérimaire de la Société.

Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes A à J de Parts Sociales doit être le Montant Disponible de la classe de Parts Sociales concernée au moment de son rachat et de son annulation sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour la modification des statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Après le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible de par la Société.

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) à hauteur des dividendes que les associés auraient eu le droit de se voir distribuer conformément à l'article 19 des statuts, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social ainsi que du montant de la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales devant être rachetée/annulée, mais réduit de (i) toutes pertes (y compris toutes pertes reportées) et (ii) de toutes sommes devant être placée en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts, tels que ces éléments sont établis dans les comptes intérimaires de la Société, (sans double décompte) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

οù:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social ainsi que le montant de la réduction de la réserve légale par rapport à la classe de parts sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Dans le cas où la Société réaliserait des bénéfices supplémentaires (par exemple, un paiement complémentaire) après le rachat et l'annulation de la classe de Parts Sociales (le "Rachat"), suite à une opération qui a été réalisée avant le rachat, le Montant Disponible calculé à l'occasion du rachat prendra en compte ces bénéfices supplémentaires.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.



Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou chaque gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et d'au moins un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire:

- (a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan;
- (b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;
 - (c) la modification des présents Statuts;
- (d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000 USD (un million US Dollars);
 - (e) tout emprunt excédant 500.000 USD (cinq cent mille US Dollars) ou la fourniture de toute garantie par la Société;
 - (f) toute émission de parts de la Société; ou
 - (g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doit faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.



Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingtcinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés (i) à l'assemblé générale des associés, lorsque la tenue d'une telle assemblée est obligatoire en vertu de l'article 16 ci-dessus, ou (ii) par écrit à tous des associés lorsque la tenue d'une telle assemblée n'est pas obligatoire.

Art. 19. Profits. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Cinq pourcent (5%) du profit net annuel de la Société doivent être alloués chaque année à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être obligatoire dès lors, et pour autant, que le montant de celle-ci s'élève à dix pourcent (10%) du capital émis de la Société.

Le bénéfice restant peut être alloué aux associés, reporté ou transféré dans une réserve distribuable par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise choisie par le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance et peuvent être payés aux lieux et aux dates déterminés par le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance.

Le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance peut déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise du paiement. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ce dividende sera alloué et payé comme suit:

- (i) chaque Part Sociale de Classe A (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pourcent (0.60%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (ii) chaque Part Sociale de Classe B (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0.55%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (iii) chaque Part Sociale de Classe C (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (iv) chaque Part Sociale de Classe D (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (v) chaque Part Sociale de Classe E (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pourcent (0.40%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,



- (vi) chaque Part Sociale de Classe F (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (vii) chaque Part Sociale de Classe G (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pourcent (0.30%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (viii) chaque Part Sociale de Classe H (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,
- (ix) chaque Part Sociale de Classe I (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pourcent (0.20%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, et

le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Parts Sociales de Classe J n'existent, des Parts Sociales de Classe I et dans sa continuité jusqu'à ce que seules des Parts Sociales de Classe A existent).

- **Art. 20. Dividendes intérimaires.** Sous réserve des conditions fixées par la Loi et conformément l'Article 19, le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, peut payer un acompte sur dividende aux associés. Le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, doit fixer le montant et la date du paiement d'un tel acompte.
- **Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.
- **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Après le paiement de toutes les dettes et les charges de la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés en conformité avec, et de façon à réaliser de manière globale, le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour la répartition des dividendes.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Onex Partners Holdings LLC, agissant en tant que fondateur et représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à:

- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales A;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales B;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales C;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales D;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales E;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales F;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales G;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales H;
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales I; et
- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales J;

représentant 100% du capital social.



Le capital social est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille huit cents Euros (1.800.-EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) M. Donald West, né le 9 janvier 1938 à Galion, Ohio, USA, résidant au 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA, et
- M. Joshua Hausman, né le 16 janvier 1976 à Boston, Massachusetts, USA, resident au 25 West 81 st Street, Apt. 8B, New York, New York 10024, USA;

sont chacun nommés gérants de type A pour une période indéterminée;

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

est nommé gérant de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23812. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076438/626.

(140089866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Nolloth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.537.

This twenty-first day of May two thousand fourteen before me, Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

1. Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address at Esch/Alzette, acting in his capacity as representative duly authorised in writing of:

ARX Equity Partners Limited, a private company under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE2 3RT, registered with the Registrar of Companies in Jersey under number 83711, acting in its capacity as general partner for and on account of DBG Eastern Europe II L.P., a limited partnership under the laws of England and Wales, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE2 3RT, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP008257; and

- 2. Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at Esch/Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:
- a. Ji í Havelka, entrepreneur, born on 21 April 1956 in T ebí (Czech Republic), with professional address at Mostecká 992/26, 614 00 Brno, Czech Republic;
- b. Jind ich Marek, entrepreneur, born on 29 April 1974 in Záb eh (Czech Republic), with professional address at Mostecká 992/26, 614 00 Brno, Czech Republic;
- c. Tomáš Nepustil, entrepreneur, born on 13 October 1947 in Brno (Czech Republic), with professional address at Mostecká 992/26, 614 00 Brno, Czech Republic; and



d. Alexandr Vondra, entrepreneur, born on 7 October 1959 in Opo no (Czech Republic), with professional address at Mostecká 992/26, 614 00 Brno, Czech Republic (together with the other parties mentioned under 1., 2.a., 2.b. and 2.c. above, the "Shareholders").

The persons appearing are personally known to me, notary. The five powers of attorney to the persons appearing are initialled ne varietur by the persons appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The persons appearing held an extraordinary general meeting of:

Nolloth S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberte, L-1931 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178537, incorporated on 26 June 2013 pursuant to a deed executed before me, notary, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, No. 2037 of 22 August 2013, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The meeting was chaired by the person appearing mentioned under 1. above and the person appearing mentioned under 2. above was appointed as secretary and scrutineer.

The persons appearing, acting as scrutiny committee of the meeting, established that all shareholders of the Company were represented at the meeting and, acting as proxies of the shareholders of the Company, declared that they have been informed of the agenda of the meeting and that, accordingly, the meeting may be held without prior notice in accordance with article 11.3 of the articles of association of the Company.

Resolution

The Shareholders unanimously resolved to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company only has one director, the sole director;

"bondholder" means a holder of one or more bonds issued by the company;

"class of shares" means an entire class of shares of the company;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distributable reserves" means all of the reserves of the company, including the amounts standing to the credit of the class reserve accounts, other than the reserves the company is prohibited from distributing by law;

"equity available for distribution" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 12.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"partial liquidation amount" in relation to a cancellation of a class of shares, means the amount determined by the board of directors not exceeding the sum of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve;

"Preference Shares" means the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class B Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares (each as defined in Article 3.1);

"qualified decision" means a matter designated and defined as such in any shareholders agreement, to be decided on by the general meeting and/or the board of directors of the company;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means any share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares;

"shareholders agreement" means any and all written agreements among all the shareholders and the company itself, or among all the shareholders, the company and one or more persons who are not shareholders, as amended and restated from time to time;



"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915.

- 1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.
- 1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.
- 1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.
- 1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

- 2.1 The company is a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.
 - 2.2 The name of the company is:

Nolloth S.A.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

- 3.1 The share capital of the company is thirty-one thousand five hundred sixteen euros and seventy-four cents (EUR 31,516.74), divided into three million one hundred fifty-one thousand six hundred seventy-four (3,151,674) fully paid shares in registered form as follows:
 - three million one hundred and one thousand two hundred ninety-two (3,101,292) ordinary shares;
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class A preference shares ("Class A Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class B preference shares ("Class B Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class C preference shares ("Class C Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class D preference shares ("Class D Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class E preference shares ("Class E Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class F preference shares ("Class F Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class G preference shares ("Class G Shares");
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class H preference shares ("Class H Shares"); and
 - fife thousand five hundred ninety-eight (5,598) class I preference shares ("Class I Shares"), with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles.

- 3.2 Shares cannot be converted into bearer shares and the company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.
- 3.3 Shares are liable to be repurchased at the option of the company subject to and in accordance with these Articles. The company may acquire its own shares and hold them in treasury. Shares may only be repurchased or acquired pursuant to a special resolution at the recommendation of the board of directors and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 13.2 shall apply mutatis mutandis.



3.4 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

Art. 4. Share register, transfer and transmission of shares. Lock-up.

- 4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 39 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.
- 4.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a shareholder or a non-shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other class held by the transferring shareholder. In addition to the foregoing, shares are only transferable subject to and in accordance with any shareholders agreement; provided that the relevant transferee simultaneously adheres to such agreement.
- 4.3 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended until the transmission has been notified in writing to the company and all of the successors expressly adhere to any shareholders agreement in place.
- 4.4 Any transfer of shares in contravention of this Article 4 and/or the provisions of any shareholders agreement, including but not limited to a transfer during any lock-up period prescribed by such agreement, shall be null and void ab initio; provided, however, that in relation to any given transfer, the shareholders may disapply the preceding provisions of this Article 4 and/or any shareholders agreement by a unanimous resolution.

Art. 5. Pre-emptive right. Tag-along and drag-along rights. Right of first refusal.

- 5.1 Subject to and in accordance with article 32-3 of the Commercial Companies Act 1915 and the provisions of any shareholders agreement, no shares of a class shall be issued unless the shares have first been offered to the existing shareholders holding shares of that class, and those shareholders have a pre-emptive right to acquire the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.
- 5.2 Subject to and in accordance with any shareholders agreement, if the majority shareholder receives a bona fide offer from a third party for the purchase of any shares (other than in a public offering), and such offer is acceptable to such shareholder, the majority shareholder shall give written notice to the other shareholders and the other shareholders shall have a tag-along right to sell their shares along with the majority shareholder, on a pro rata basis, at the same price and on the same terms as the majority shareholder.
- 5.3 Subject to and in accordance with any shareholders agreement, if the majority shareholder procures or receives a bona fide cash offer from a third party for the purchase of fifty-one per cent (51%) or more of the company's shares (other than in a public offering), and such offer is acceptable to such shareholder, the majority shareholder shall have a drag-along right and can require other shareholders to transfer all or part of their shares at the same price and on the same terms as the majority shareholder.
- 5.4 Subject to and in accordance with any shareholders agreement, the majority shareholder shall benefit from a right of first refusal for all or part of the shares the other shareholders wish to sell or dispose of.
- 5.5 In this Article 5, "majority shareholder" means one or more shareholders acting in concert holding more than half of the shares in the company.

Art. 6. Directors.

- 6.1 The management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the company. At least half of the directors of the company must be Luxembourg residents.
- 6.2 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both individuals and legal entities can be directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.
- 6.3 If a seat is vacant on the board of directors and less than three directors remain or the total number of directors for the time being is less than the quorum required, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 6.3, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the next general meeting.
 - 6.4 The quorum for meetings of the board of directors may be fixed from time to time by a decision of the board.
- 6.5 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a board meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.



- 6.6 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.
- 6.7 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.
- 6.8 To the extent permitted by law, no director shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other director or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.
- 6.9 If the company only has one shareholder, such sole shareholder need not appoint more than one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915. If as a result the company only has one director, such director may take decisions without regard to any of the provisions of these articles relating to board decision-making.

Art. 7. Representation.

- 7.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, the sole director if the company only has one director subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915) represents and binds the company towards third parties and at law.
 - 7.2 In addition, two directors acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 8. Conflict of interest.

- 8.1 A director must, in accordance with article 57 of the Commercial Companies Act 1915, disclose to the shareholders and the other directors the nature and extent of any interest that the director has in a transaction, or a proposed transaction, with the company.
- 8.2 A director shall not be deemed to have a conflict of interest within the meaning of article 57 of the Commercial Companies Act 1915 by reason only of also being a director, manager or officer or a person acting in a similar capacity of a group company of the company, not even if those two companies enter into a transaction with one another.
- 8.3 No conflict of interest relieves the relevant director from his duty or exonerates him from his responsibility and no such resolution invalidates anything which the director has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 7.

Art. 9. Shareholders' reserve power.

- 9.1 The shareholders may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.
- 9.2 The board of directors can only validly take a qualified decision if and when certain shareholders have given their consent in writing or at a general meeting of the company subject to and in accordance with any shareholders agreement.
- 9.3 No such resolution, shareholders agreement or consent relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution, shareholders agreement or consent invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 7.

Art. 10. Internal auditors.

- 10.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both individuals and legal entities can be appointed as internal auditor.
 - 10.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Art. 11. General meetings.

- 11.1 The annual general meeting shall be held at the registered office, or in any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.
- 11.2 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).
- 11.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.
 - 11.4 Notice of a general meeting must be sent to:
 - (a) every shareholder and every director;
- (b) every bondholder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and



- (c) every internal auditor, every (qualified) statutory auditor or the (qualified) audit firm, as applicable.
- 11.5 Notice of a general meeting must state:
- (a) the time, date and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
 - (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.
- 11.6 Shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum and majority. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.
- 11.7 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution, it being understood that the shareholders can only validly take a qualified decision with the affirmative vote of certain shareholders subject to and in accordance with any shareholders agreement. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.
- 11.8 A shareholder may vote by postal correspondence by means of a voting form and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum and majority. Unless a voting form indicates otherwise, it must be treated as to equally apply in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates.
- 11.9 Bondholders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Art. 12. Accounting.

- 12.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.
- 12.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five per cent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten per cent (10%) of the share capital.
- 12.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate share premium accounts, and the holders of shares of a class are, unless the board of directors resolves otherwise in connection with a partial liquidation pursuant to Article 14, collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amount standing to the credit of the reserve accounts of their class. For the avoidance of doubt, quasi-premium shall likewise be booked to separate class reserve accounts.

Art. 13. Dividends and other distributions.

- 13.1 Subject to Article 12.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the board of directors has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.
- 13.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.
- 13.3 Subject to Articles 13a.1 and 13a.2, each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company (which means that the same economic rights are attached to shares of the same class, both in terms of current income and sums to be paid in the event of a partial liquidation). Unless the shareholders' resolution to declare a final dividend or decision of the board of directors to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specifies a later date, it must be paid by reference to each shareholder's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.
- 13.4 In relation to any given distribution, the shareholders may disapply Articles 13.3, 13a.1 and 13a.2 by a unanimous resolution; provided, however, that no shareholder may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 13a. Preference shares.

- 13a.1 Any dividend, whether a final dividend or an interim dividend, shall be paid as follows, as and when declared:
- (a) first, ahead of the holders of other shares, the holders of Preference Shares shall be entitled, in alphabetical order of the various classes of Preference Shares, to their respective preferred portions of such dividend as provided below; and
- (b) thereafter, the balance remaining shall be paid to the shareholders by reference to the number of ordinary shares and Preference Shares held by each of them.
- 13a.2 Whenever the general meeting declares or the board of directors decides to pay a cash dividend, the holders of Preference Shares are entitled to receive a preferred portion as follows:
 - (a) the holders of Class A Shares: one-tenth of a percent (0.1%);



- (b) the holders of Class B Shares: two-tenths of a percent (0.2%);
- (c) the holders of Class C Shares: three-tenths of a percent (0.3%);
- (d) the holders of Class D Shares: four-tenths of a percent (0.4%);
- (e) the holders of Class E Shares: five-tenths percent (0.5%);
- (f) the holders of Class F Shares: six-tenths of a percent (0.6%);
- (g) the holders of Class G Shares: seven-tenths of a percent (0.7%);
- (h) the holders of Class H Shares: eighth-tenths of a percent (0.8%); and
- (i) the holders of Class I Shares: nine-tenths of a percent (0.9%).

Art. 14. Partial liquidation.

- 14.1 The shareholders may decide on the partial liquidation of the company that is, a cancellation of a class of shares by special resolution passed at a general meeting of which notice specifying the intention to pass such resolution was given.
- 14.2 In the event a class of shares is cancelled, other than the ordinary shares, the entire partial liquidation amount at such time, as determined by the board of directors by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

Art. 15. Termination of the company.

- 15.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can only be dissolved pursuant to a special resolution.
- 15.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Art. 16. Amendment of articles.

- 16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.
 - 16.2 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the bondholders.
- I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the persons appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch/Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the persons appearing, the persons appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai par-devant moi, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Madame Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit de:

ARX Equity Partners Limited, une société privée de droit de Jersey, ayant son siège social au bâtiment Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint-Hélier, Jersey JE2 3RT, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de Jersey sous le numéro 83711, agissant en sa qualité de commandité au nom et pour le compte de DBG Eastern Europe II L.P., une société en commandite de droit d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au bâtiment Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint-Hélier, Jersey JE2 3RT, immatriculée auprès du Registraire des sociétés d'Angleterre et du pays de Galles sous le numéro LP008257; et

- 2. Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:
- a. Ji í Havelka, entrepreneur, né le 21 avril 1956 à T ebí (République tchèque), ayant son adresse professionnelle au Mostecká 992/26, 614 00 Brno, République tchèque;
- b. Jind ich Marek, entrepreneur, né le 29 avril 1974 à Záb eh (République tchèque), ayant son adresse professionnelle au Mostecká 992/26, 614 00 Brno, République tchèque;
- c. Tomáš Nepustil, entrepreneur, né le 13 octobre 1947 à Brno (République tchèque), ayant son adresse professionnelle au Mostecká 992/26, 614 00 Brno, République tchèque; et



d. Alexandr Vondra, entrepreneur, né le 7 octobre 1959 à Opo no (République tchèque), ayant son adresse professionnelle au Mostecká 992/26, 614 00 Brno, République tchèque (ensemble avec les autres parties mentionnés aux points 1., 2.a., 2.b. et 2.c. ci-dessus, les «Actionnaires»).

Les comparants sont connus personnellement de moi, notaire. Les cinq procurations données aux comparants sont paraphées ne varietur par les comparants et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Les comparants ont tenu une assemblée générale extraordinaire de:

Nolloth S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 178537, constituée le 26 juin 2013 suivant acte passé devant moi, notaire, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 2037 du 22 août 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée a été présidée par le comparant mentionné au point 1. ci-dessus et le comparant mentionné au point 2. ci-dessus a été nommé secrétaire et scrutateur.

Les comparants, agissant comme bureau de l'assemblée, ont constaté que tous les actionnaires de la Société ont été représentés à l'assemblée et, agissant en tant que mandataires des actionnaires de la Société, ont déclaré qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et que, par conséquent, l'assemblée a pu être tenue sans convocation préalable en conformité avec l'article 11.3 des statuts de la Société.

Résolution

Les Actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier et refondre les statuts de la société de la façon suivante:

STATUTS

Art. 1 er . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social la société, peu importe sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions;

«Actions Privilégiées» signifie les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H et les Actions de Catégorie I (telles qu'elles sont définies à l'Article 3.1, respectivement);

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 12.2;

«catégorie d'actions» signifie l'intégralité d'une catégorie d'actions de la société;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«décision qualifiée» signifie une décision désignée et définie comme tel dans tout pacte d'actionnaires, sur laquelle l'assemblée générale et / ou le conseil d'administration de la société doivent se prononcer;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende déterminé par référence aux bénéfices fixés dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«montant de liquidation partielle» signifie, à propos d'une annulation d'une catégorie d'actions, le montant déterminé par le conseil d'administration ne dépassant pas la somme des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie d'actions annulées et d'une partie proportionnelle de la réserve légale;

«obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émis par la société;

«pacte d'actionnaires» signifie toutes les conventions écrites conclues par tous les actionnaires de la société et la société elle-même soit entre eux, soit avec des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«prime assimilée» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont à interpréter en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«réserves distribuables» signifie les réserves de la société, y compris les montants créditeurs des comptes de réserve en fonction des catégories, autre que les réserves qui ne pourront être distribuées par la loi;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée;



«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

- 1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.
- 1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.
- 1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.
- 1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

- 2.1 La société est une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.
 - 2.2 La dénomination de la société est:

Nolloth S.A.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

- 3.1 Le capital social de la société s'élève à trente-et-un mille cinq cent seize euros et soixante-quatorze centimes (31.516,74 EUR), divisé en trois millions cent cinquante-et-un mille six cent soixante-quatorze (3.151.674) actions nominatives entièrement libérées comme suit:
 - trois millions cent un mille deux cent quatre-vingt-douze (3.101.292) actions ordinaires;
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie A («Actions de Catégorie A»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie B («Actions de Catégorie B»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie C («Actions de Catégorie C»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie D («Actions de Catégorie D»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie E («Actions de Catégorie E»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie F («Actions de Catégorie F»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie G («Actions de Catégorie G»);
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie H («Actions de Catégorie H»); et
 - cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions privilégiées de catégorie I («Actions de Catégorie I»), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Les droits et obligations attachés aux catégories d'actions sont identiques, sauf disposition contraire des présents statuts.

- 3.2 Les actions ne peuvent pas être converties en actions au porteur et la société doit délivrer à chaque actionnaire, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les actions que cet actionnaire détient.
- 3.3 Les actions sont susceptibles de rachat au gré de la société, par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair, sous réserve des et conformément aux présents statuts. La société peut aussi acquérir ses actions



propres et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues. Les actions ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution spéciale sur recommandation du conseil d'administration et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Lorsque les actions seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir des comptes intérimaires et l'Article 13.2 est applicable par analogie.

3.4 Les actions rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces actions, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux actions auto-détenues seront également suspendus.

Art. 4. Registre d'actions, cession et transmission d'actions. Blocage.

- 4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 39 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une action. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.
- 4.2 Les actions d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un actionnaire ou à un non-actionnaire, seulement en même temps que le nombre proportionnel d'actions de chaque autre catégorie détenues par l'actionnaire cédant. Outre ce qui précède, les actions ne sont cessibles que sous réserve de et conformément à tout pacte d'actionnaires et par l'adhésion simultanée du cessionnaire concerné audit pacte.
- 4.3 Si les actions sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un actionnaire, les droits attachés à ces actions, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus jusqu'à ce que la notification écrite de la transmission à la société et l'adhésion expresse de tous les successeurs à tout pacte d'actionnaires.
- 4.4 Toute cession d'actions en contravention avec le présent Article 4 et / ou les stipulations de tout pacte d'actionnaires, notamment une cession pendant une période de blocage prévu par celui-ci, est entachée de nullité absolue ab initio. Cependant, les actionnaires peuvent déroger aux dispositions précédentes du présent Article 4 ou d'un pacte d'actionnaires par rapport à une cession donnée par résolution unanime.

Art. 5. Droit préférentiel, droit de suite, droit de sortie conjointe et droit de premier refus.

- 5.1 Sous réserve des et conformément aux article 32-3 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les stipulations de tout pacte d'actionnaires, les actionnaires détenant des actions d'une catégorie ont, au prorata du nombre de celles-ci, un droit préférentiel pour souscrire, lors de toute nouvelle émission, des actions de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.
- 5.2 Sous réserve du et conformément à tout pacte d'actionnaires, dans le cas où l'actionnaire majoritaire reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour l'achat d'actions (sauf dans le cadre d'une offre publique), et cette offre est acceptable à cet actionnaire, l'actionnaire majoritaire doit remettre un avis écrit aux autres actionnaires et les autres actionnaires ont, au prorata, un droit de suite pour vendre leurs actions avec l'actionnaire majoritaire au même prix et selon les mêmes modalités que l'actionnaire majoritaire.
- 5.3 Sous réserve du et conformément à tout pacte d'actionnaires, dans le cas où l'actionnaire majoritaire amène ou reçoit une offre de bonne foi en espèces d'un tiers pour l'achat de cinquante-et-un pour cent (51 %) ou plus des actions de la société (sauf dans le cadre d'une offre publique), et cette offre est acceptable à cet actionnaire, l'actionnaire majoritaire a un droit de sortie conjointe pour exiger qu'un ou plusieurs autres actionnaires cèdent une partie ou la totalité de leurs actions au même prix et selon les mêmes modalités que l'actionnaire majoritaire.
- 5.4 Sous réserve du et conformément à tout pacte d'actionnaires, l'actionnaire majoritaire bénéficie d'un droit de premier refus pour tout ou partie des actions que les autres actionnaires souhaitent vendre ou céder.
- 5.5 Dans le présent Article 5, «actionnaire majoritaire» signifie un ou plusieurs actionnaires agissant de concert qui détient plus de la moitié des actions de la société.

Art. 6. Administrateurs.

- 6.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. La moitié des administrateurs doivent être des résidents luxembourgeois.
- 6.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.
- 6.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, si moins de trois administrateurs restent en fonction ou le nombre total d'administrateurs alors en fonction est inférieur au quorum requis, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 6.3, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat expirant jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- 6.4 Le quorum pour une réunion du conseil d'administration peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil.



- 6.5 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion du conseil, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.
- 6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des voix exprimées. Aucun n'aura de voix prépondérante.
- 6.7 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.
- 6.8 Sauf dispositions légales contraires, aucun administrateur ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre administrateur, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de cet administrateur, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.
- 6.9 Si la société n'a qu'un seul actionnaire, ledit actionnaire unique n'est pas tenu de nommer plus d'un administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, si la société n'a qu'un seul administrateur, celui-ci peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des présents statuts relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Représentation.

- 7.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, l'administrateur unique si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.
 - 7.2 Par ailleurs, deux administrateurs agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

- 8.1 L'administrateur doit, conformément à l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, faire connaître aux actionnaires et les autres administrateurs la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.
- 8.2 Un administrateur n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts au sens de l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant ou une personne qui agit en cette qualité d'une société du groupe de la société, et ce même si les deux sociétés sont partie à une même opération.
- 8.3 Aucun conflit d'intérêts ne dispense l'administrateur concerné de son fonction ni n'exonère l'administrateur de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par l'administrateur avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 7.

Art. 9. Pouvoir de réserve des actionnaires.

- 9.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'actionnaires, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.
- 9.2 Le conseil d'administration ne peut valablement prendre une décision qualifiée que si certains actionnaires ont donné leur consentement par écrit ou lors d'une assemblée générale de la société sous réserve de et conformément à tout pacte d'actionnaires.
- 9.3 Aucune résolution des actionnaires ni aucun pacte d'actionnaires ni aucun consentement des actionnaires ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte ni aucun consentement n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 7.

Art. 10. Commissaires aux comptes.

- 10.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.
 - 10.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.



Art. 11. Assemblées générales.

- 11.1 L'assemblée générale annuelle se tient à l'adresse du siège social, ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvré suivant.
- 11.2 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).
- 11.3 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.
 - 11.4 Une notification à une assemblée générale doit être envoyée à:
 - (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (b) tous les obligataires et tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
 - (c) tous les commissaires, tous les réviseurs d'entreprises (agréés) ou le cabinet de révision (agréé), selon le cas.
 - 11.5 Une notification à une assemblée générale doit contenir:
 - (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
 - (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées.
- 11.6 Les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.
- 11.7 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, chaque résolution soumise à un vote sera prise à la majorité des voix exprimées, étant entendu que la décision qualifiée requiert le vote affirmatif de certains actionnaires sous réserve de et conformément à tout pacte d'actionnaires. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée n'aura pas voix prépondérante.
- 11.8 Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Sauf disposition contraire sur ce formulaire, celui-ci doit être traité comme étant applicable à tout ajournement de l'assemblée générale s'y rapportant.
- 11.9 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec voix consultative seulement.

Art. 12. Comptabilité.

- 12.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.
- 12.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.
- 12.3 S'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de primes d'émission distincts. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur des comptes de réserve de leur catégorie, sauf si le conseil d'administration décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle en vertu de l'Article 14. Pour éviter tout malentendu, prime assimilée soit aussi comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories d'actions.

Art. 13. Dividendes et autres distributions.

- 13.1 Sous réserve de l'Article 12.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil d'administration a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.
- 13.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intérimaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intérimaires.
- 13.3 Sous réserve des Articles 13a.1 et 13a.2, chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société (ce qui signifie que les mêmes droits économiques sont attachés à des actions d'une même catégorie, en ce qui concerne tant les revenus courants que les sommes versées à l'occasion d'une liquidation partielle). Sauf si la résolution des actionnaires de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil d'administration de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende



ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé en fonction des actions détenues par chaque actionnaire à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

13.4 Les actionnaires peuvent déroger aux Articles 13.3, 13a.1 et 13a.2 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun actionnaire ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 13a. Actions privilégiées.

- 13a.1 Tout dividende, que ce soit un dividende de fin d'exercice ou un dividende intérimaire, sera payé de la façon suivante, lorsqu'il est déclaré:
- (a) premièrement, par priorité sur les détenteurs d'autres actions, les détenteurs d'Actions Privilégiées auront le droit de recevoir, dans l'ordre alphabétique des différentes catégories d'Actions Privilégiées, leurs parties prioritaires respectives du dividende concerné conformément aux dispositions qui suivent; et
- (b) par la suite, le solde sera versé aux actionnaires en fonction du nombre d'actions ordinaires et d'Actions Privilégiées détenues par chacun d'entre eux.
- 12a.2 Lorsque l'assemblée générale déclare ou le conseil d'administration décide de payer un dividende en numéraire, les détenteurs d'Actions Privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende comme suit:
 - (a) les détenteurs d'Actions de Catégorie A: un dixième de pour cent (0,1 %);
 - (b) les détenteurs d'Actions de Catégorie B: deux dixièmes de pour cent (0,2 %);
 - (c) les détenteurs d'Actions de Catégorie C: trois dixièmes de pour cent (0,3 %);
 - (d) les détenteurs d'Actions de Catégorie D: quatre dixièmes de pour cent (0,4 %);
 - (e) les détenteurs d'Actions de Catégorie E: cinq dixièmes de pour cent (0,5 %);
 - (f) les détenteurs d'Actions de Catégorie F: six dixièmes de pour cent (0.6 %);
 - (g) les détenteurs d'Actions de Catégorie G: sept dixièmes de pour cent (0,7 %);
 - (h) les détenteurs d'Actions de Catégorie H: huit dixièmes de pour cent (0,8 %); et
 - (i) les détenteurs d'Actions de Catégorie I: neuf dixièmes de pour cent (0,9 %).

Art. 14. Liquidation partielle.

- 14.1 Les actionnaires peuvent décider de prononcer la liquidation partielle de la société c'est-à-dire l'annulation d'une catégorie d'actions au moyen d'une résolution spéciale adoptée à une assemblée générale, au sujet de laquelle a été donné un avis spécifiant l'intention d'adopter ladite résolution.
- 14.2 Dans le cas d'une annulation d'une catégorie d'actions, autre que les actions ordinaires, la totalité du montant de liquidation partielle au moment de l'annulation, déterminé par le conseil d'administration selon des comptes intérimaires préparés à cette occasion, doit être versé aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Art. 15. Différentes manières dont finit la société.

- 15.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.
- 15.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Art. 16. Modification des statuts.

- 16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives, les présents statuts pourront être modifiés par résolution spéciale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.
 - 16.2 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande des comparants, ceux-ci, agissant comme indiqué ci-avant, ont stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite aux comparants, ceux-ci ont déclaré qu'ils comprennent la portée et les conséquences et ont ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014076419/692.

(140089816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

ILURO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.517.

L'an deux mille quatorze.

Le seize mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme ILURO FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B168.517, suivant résolution du Conseil d'Administration du 20 décembre 2013, une copie du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1415 du 07 juin 2012, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1711 du 06 juillet 2012.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- a) que le capital social est fixé à CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (€ 5.723.600,-), représenté par:
- (i) VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (26.588) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales (les actions ordinaires seront ci-après dénommées individuellement "Action A" et collectivement "Actions A") et

TRENTE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (30.648) actions préférentielles d'une valeur nominale de CENT EU-ROS (EUR 100,-) disposant chacune d'une voix aux assemblées générales (les actions préférentielles seront ci-après dénommées individuellement "Action B" et collectivement "Actions B").

b) que le capital autorisé est fixé à TRENTE MILLIONS D'EUROS (EUR 30.000.000,-) représenté par (i) CENT CIN-QUANTE MILLE (150.000) Actions A et (ii) CENT CIN-QUANTE MILLE (150.000) Actions B, les Actions A nouvelles ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions A existantes et les Actions B nouvelles ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions B existantes, ainsi qu'il résulte de l'article 5.1 (2 ème alinéa) et 5.2 (alinéas 2 à 4) des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital social autorisé est fixé à TRENTE MILLIONS D'EUROS (EUR 30.000.000,-) représenté par (i) CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Actions A et (ii) CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Actions B, les Actions A nouvelles ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions A existantes et les Actions B nouvelles ayant les mêmes droits et caractéristiques que les Actions B existantes.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, après avis favorable de l'assemblée générale des associés convoqués extraordinairement. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions notamment au moyen de l'attribution, à toutes personnes de son choix, d'options de souscription des Actions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

c) Que dans sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital à concurrence de EUR 4.094.000,- (QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.723.600,- (CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS) à EUR 9.817.600,- (NEUF MILLIONS HUIT CENT DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS) par la création de 40.940 (QUARANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE) actions B nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par apport à la société d'un



portefeuille d'actions évalué à un montant de EUR 4.094.359,14 (QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATORZE CENTS).

Que la valorisation des portefeuilles apportés correspond à la date du 13 Décembre 2013 et dont le détail reste ciannexée.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées comme suit:

- 40.596 (QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE) actions en usufruit de catégorie B par Madame Christine MAZE-SENCIER épouse BRICARD, domiciliée 14, quai du Seujet à Genève (Suisse) par l'apport de l'usufruit d'une partie du prédit portefeuille de valeurs mobilières évalué en pleine propriété à EUR 4.059.746,39, suivant une liste annexée au présent procès-verbal;
- 344 (TROIS CENT QUARANTE QUATRE) actions en usufruit de catégorie B par Monsieur Dominique BRICARD, domicilié 14, quai du Seujet à Genève (Suisse) par l'apport de l'usufruit d'une partie du prédit portefeuille de valeurs mobilières évalué en pleine propriété à EUR 34.612,75, suivant une liste annexée au présent procès-verbal;
- 23.072 (VINGT-TROIS MILLE SOIXANTE-DOUZE) actions en nue-propriété de catégorie B par Madame Florence BRICARD, domicilié 14, quai du Seujet à Genève (Suisse) par l'apport de la nue-propriété d'une partie du prédit porte-feuille de valeurs mobilières évalué en pleine propriété à EUR 2.307.373,53 suivant une liste annexée au présent procèsverbal;
- 17.868 (DIX SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT) actions en nue-propriété de catégorie B par Antoine BRICARD, domicilié 15 J Bronte House, Town Range, Gibraltar par l'apport de la nue-propriété d'une partie du prédit portefeuille de valeurs mobilières évalué en pleine propriété à EUR 1.786.985,61 suivant une liste annexée au présent procès-verbal.

Que la totalité du portefeuille apporté se compose uniquement de valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé où une cotation journalière existe. Le portefeuille de valeurs mobilières s'est composé principalement d'actions de sociétés avec des capitalisations importantes.

Qu'une déclaration attestant de la disponibilité de l'apport ainsi qu'un relevé «estimation du portefeuille» ont été fournis au notaire soussigné et resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps, de sorte qu'il a été justifié au notaire que l'apport en nature se trouve à la disposition de la société, ce que le notaire constate expressément.

Que cette évaluation a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprise agrée conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, qui a été établi par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, et dont la conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports au 13 décembre 2013 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie prévue par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2013.»

Ledit rapport reste annexé au présent acte.

Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription et la libération de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Que suite à cette augmentation de capital, l'article (5.1) -des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à NEUF MILLIONS HUIT CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 9.817.600,-), représenté par:

- (ii) VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (26.588) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales (les actions ordinaires seront ci-après dénommées individuellement "Action A" et collectivement "Actions A") et
- (iii) SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (71.588) actions préférentielles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) disposant chacune d'une voix aux assemblées générales (les actions préférentielles seront ci-après dénommées individuellement "Action B" et collectivement "Actions B"),

(les Actions A et les Actions B étant dénommées individuellement "Action" et collectivement "Actions").»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mai 2014. Relation: EAC/2014/7280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.



POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014076290/115.

(140089516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Ghana-Luxembourg-Cultural, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2713 Luxembourg, 8, René Weimerskirch.

R.C.S. Luxembourg F 9.977.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Anthony Mireku, 10, Millescheck L-6834, fonctionnaire, Luxembourgeois
- Hager Amma Nyante, 103 Trierstrasse D-54298, fonctionnaire, Luxembourgeoise
- Richard Bello, 11, Rue des Jardins L-7782, salarié, Luxembourgeois

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association porte la dénomination «Ghana-Luxembourg-Cultural» association sans but lucratif.
- Art. 2. L'association a pour objet:
- 1- de regrouper des personnes de toutes nationalités mais qui sont d'origine du Ghana.

Le but de l'association et de créer une communauté dans laquelle ont peut s'aider l'un et l'autre.

- 2- Contribuer à des oeuvres de charité au Ghana et au Luxembourg.
- Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
- **Art. 4.** L'association a son siège social à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

- Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.
- Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.
- **Art. 8.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
- Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.
- **Art. 10.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

- **Art. 12.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 120 euro.
- Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.



- **Art. 15.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- **Art. 16.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
 - Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
 - la modification des statuts et règlement interne;
 - la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse:
 - l'approbation des budgets et comptes;
 - la dissolution de l'association;
 - l'exclusion d'un membre.
- **Art. 18.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.
- Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

- **Art. 21.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres présents.
- **Art. 22.** Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

- **Art. 23.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.
- Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.
 - Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:
 - les cotisations des membres.
 - l'autofinancement
 - les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,



- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg-ville, le 06/04/14.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014076219/111.

(140089554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

ND Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.322.775,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014076425/10.

(140089843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 9.957.170,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.105.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before Maître Francis KESSLER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

- Mr Leszek Gaczorek, born on March 17, 1955 in Kraków (Poland), residing at Zak tek 6a/29, 30-076 Kraków, Poland
- Mr Dariusz Milek, born February 1, 1968 in Szczecin (Poland), residing at ul Krucza 4/4, 59-300 Lubin, Poland

both here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch/ Alzette by virtue of powers of attorney dated May 14 th , 2014.

Which proxies, after being signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- All the shareholders are present or represented and declare that they have had full knowledge of the agenda prior this meeting, so that no convening notice were necessary.
- That the present private limited liability company "Luxprofi S. à r. l.", with registered office at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 147 105, has been incorporated by deed dated June 15 th, 2009 and enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated July 31 th, 2009 under number 1485, hereafter the 'Company'.
- The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of Francis KESSLER, notary residing in Luxembourg, on August 31 st 2012, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, number 2462, dated October 3, 2012.
- That the share capital of the Company amounts to two million three hundred eighty thousand five hundred and forty-four euro (2,380,544. EUR), represented by two million three hundred eighty thousand five hundred and forty-four (2,380,544) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each.
 - That the appearing parties are the shareholders of the Company.
 - That the appearing parties fixed the agenda as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. Cancellation of the nominal value of each share.
- 2. Adoption of the Polish Zloty as the capital's currency with effect from May 14 th, 2014.
- 3. Conversion of the share capital with effect from May 14 $^{\mbox{\scriptsize th}}$, 2014
- 4. Exchange of the 2,380,544 existing shares with a nominal value of EUR 1- each for 9,957,170 shares with a nominal value of PLN 1.-.
 - 5. Modification of Article 6 of the Articles of Association.
 - 6. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the appearing parties took the following resolutions:

First resolution:

It is decided to cancel the nominal value of each share.

Second resolution:

It is decided to adopt the Polish Zloty as the capital's currency with effect from May 14 th, 2014.

Third resolution

It is decided to convert with effect from May 14 th , 2014 the corporate capital amounting to two million three hundred eighty thousand five hundred and forty-four euro (2,380,544. - EUR) into nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred and seventy Polish Zloty (PLN 9,957,170.-) at the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) equal to four point one eight two seven Polish Zloty (PLN 4.1827).

Fourth resolution

It is decided to exchange the two million three hundred eighty thousand five hundred and forty-four (2,380,544) existing shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred and seventy (9,957,170) shares with a nominal value of PLN 1.-

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

Art. 6. First paragraph. The share capital is fixed at nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred and seventy Polish Zloty (PLN 9,957,170.-) represented by nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred and seventy (9,957,170) shares with a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1.-) each.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,400.-.EUR

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch/Alzette, soussigné,

A COMPARU:

- Mr Leszek Gaczorek, né le 17 mars, 1955 à Cracovie (Pologne), résident à Zak tek 6a/29, 30-076 Cracovie, Pologne.
- Mr Dariusz Milek, né le 1 er février, 1968 à Szczecin (Pologne), résident à ul Krucza 4/4, 59-300 Lubin, Pologne

tous deux représentés en vertu de procurations signées sous seing privé datées du 14 mai 2014, par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette,

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:



- Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires étaient présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'roder du jour qui aura été communiqué au préalable.
- Que la société à responsabilité limitée «Luxprofi S. à r. l.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 147 105, a été constituée suivant acte reçu en date du 15 juin 2009 par Maître Paul ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 juillet 2009 sous le numéro 1485, ci-après la 'Société'.
- Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 31 août 2012, publié au Mémorial C, numéro 2462 du 03 Octobre 2012.
- Que le capital social de la Société s'élève à deux millions trois cents septante-dix mille cinq cents quarante-quatre euros (2,380,544,- EUR), représenté par deux millions trois cents septante-dix mille cinq cents quarante-quatre euros (2,380,544) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.
 - Que les comparants sont les associés actuels de la Société.
 - Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Annulation de la valeur nominale de chaque part sociale.
- 2. Adoption du Zloty Polonais comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 14 mai 2014.
- 3. Conversion du capital social avec effet au 14 mai 2014.
- 4. Echange des 2,830,544 parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune contre 9,957,170 parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1,-.
 - 5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.
 - 6. Divers.

Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé de supprimer la valeur nominale de chaque part sociale.

Deuxième résolution

Il est décidé d'adopter le Zloty Polonais comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 14 mai 2014.

Troisième résolution

Il est décidé de convertir, avec effet au 14 mai 2014, le capital social s'élevant à deux millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-quatre euros (2,380,544,- EUR) en neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cent soixante-dix Zloty Polonais (PLN 9,957,170,-) au taux de conversion de un Euro (EUR 1,-) équivalent à quatre virgule un huit deux sept Zloty Polonais (PLN 4,1827).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les deux millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-quatre (2,380,544) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune contre neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cent soixante-dix (9,957,170) parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1,-.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cent soixante-dix Zloty Polonais (PLN 9,957,170.-) représenté par neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cent soixante-dix (9,957,170) parts sociales d'une valeur nominale d'un Zloty Polnais (PLN 1,-) chacune»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de 1,400 Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: Conde, Kesseler.



Le Receveur (signé): A. Santioni.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014076341/136.

(140089782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

LVHF Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 86.570.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique du 10 mai 2014

Acceptation de la démission de Monsieur Pascal ROBINET de son mandat d'Administrateur. Acceptation de la démission de Monsieur François Moulias de son mandat d'Administrateur-Président du Conseil d'Administration.

Nomination des nouveaux Administrateurs:

- Madame Filippa RAULET, Administrateur de société, née à Thionville (France), le 12 septembre 1961, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Mélanie LUCADELLO, Administrateur de société, née à Mont-Saint-Martin (France), le 17 mars 1984, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Les Administrateurs sont nommés pour un mandat d'une durée de trois ans.

Nomination de M.Vincent TUCCI, Administrateur de société, né à Moyeuvre-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, en qualité d'Administrateur-Président du Conseil d'Administration.

L'Administrateur-Président du Conseil d'Administration est nommé pour un mandat d'une durée de trois ans.

Transfert du siège social de la société du 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2014.

Pour LVHF Luxe S.A

Les administrateurs

Référence de publication: 2014076357/26.

(140090040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Monterey Holdings I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.057.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- 1. Terra Firma Deutsche Annington L.P., having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, acting through its general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, registered in Guernsey under Company Register Number 43845 ("TFDA"),
- 2. Terra Firma Deutsche Annington II L.P., having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, acting through its general partner Terra Firma Investments (DA) II Limited, having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, registered in Guernsey under Company Register Number 44792 ("TFDA II"),
- 3. Terra Firma Deutsche Annington III L.P., having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, acting through its general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, registered in Guernsey under Company Register Number 43845 ("TFDA III"),
- 4. Terra Firma Deutsche Annington IV L.P., having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, acting through its general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, registered in Guernsey under Company Register Number 43845 ("TFDA IV"), and



5. Terra Firma Deutsche Annington V L.P., having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, acting through its general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, having its registered office at Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, registered in Guernsey under Company Register Number 43845 ("TFDA V").

TFDA, TDFA II, TFDA III, TFDA IV, TFDA V and the Company are here represented by Mr Pawel Hermelinski, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have declared having been informed in advance on the agenda of the meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") and to have waived all convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

(A) That the appearing parties declare to be the current shareholders of Monterey Holdings I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 109.057, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux residing in Luxembourg, dated 10 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 19 November 2005, number 1237, page 59338 and following, (the "Company").

The articles of association have been amended pursuant to the following deeds:

- a deed of Maître Paul Bettingen residing in Niederanven, dated 14 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 6 December 2005, number 1329, page 63748,
- a deed of the undersigned notary dated 5 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 January 2006, number 48, page 2288,
- a deed of the undersigned notary, dated 11 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 January 2006, number 6, page 253,
- a deed of Maître Paul Bettingen prenamed, dated 24 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 August 2006, number 1624, page 77920,
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 31 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 25 March 2008, number 724, page 34706,
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 10 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 24 July 2008, number 1830, page 87797,
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 11 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 1 April 2009, number 704, page 33765,
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 6 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 15 June 2009, number 1166, page 55922,
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 24 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 8 February 2010, number 271, page 12971;
- a deed of Maître Joseph Elvinger dated 24 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 1 st July 2011, number 1438, page 69010;
- a deed of the undersigned notary dated 21 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 27 March 2013, number 748, page 35895;
- a deed of the undersigned notary dated 14 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 17 October 2013, number 2593, page 124435; and
- a deed of the undersigned notary dated March 3, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
 - (B) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- a) Decrease of the nominal value of the shares (parts sociales) of the Company from its present amount EUR 25.- to the amount of EUR 1.- and conversion of the existing 369,673 shares of EUR 25.- each into 9,241,825 shares of EUR 1.- each:
- b) Reduction of the share capital of the Company by an amount of nine million two hundred twenty nine thousand three hundred twenty five Euro (EUR 9,229,325.-) through the cancellation of 9,229,325 shares of EUR 1.- representing pro rata portions of the shares held by the current shareholders in order to bring it from its current amount of nine million two hundred forty one thousand eight hundred twenty five Euro (EUR 9,241,825.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by absorption of losses for the corresponding amount based on an interim financial situation as of May 19, 2014;
- c) Amendment of the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital's reduction of the Company; and



- d) Miscellaneous.
- (C) That the Meeting requests the undersigned notary to record the following resolutions adopted unanimously by all the shareholders having the right to vote represented at the Meeting:

First resolution

The Meeting unanimously RESOLVES to reduce the nominal value of each of the shares (parts sociales) of the Company from its present amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-) and to convert the existing 369,673 shares of EUR 25.- each into 9,241,825 shares of EUR 1.- each.

The Meeting ACKNOWLEDGES that further to the foregoing, the shares (parts sociales) in the Company are held as follows:

Shareholders	Number
	of shares
	with a
	nominal
	value of
	one Euro
	(EUR 1)
	each
TFDA	
TFDA II	
TFDA III	1,399,225
TFDA IV	2,189,925
TFDA V	2,060,750
TOTAL	9,241,825

Second resolution

The Meeting unanimously RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of nine million two hundred twenty nine thousand three hundred twenty five Euro (EUR 9,229,325.-) through the cancellation of 9,229,325 shares of EUR 1.- representing pro rata portions of the shares held by the current shareholders, in order to bring it from its current amount of nine million two hundred forty one thousand eight hundred twenty five Euro (EUR 9,241,825.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), by absorption of losses for the corresponding amount of nine million two hundred twenty nine thousand three hundred twenty five Euro (EUR 9,229,325.-) based on an interim financial situation as of May 19, 2014.

The Meeting ACKNOWLEDGES that further to the decrease of the share capital of the Company, the shares (parts sociales) in the Company shall be held as follows:

Shareholders	Number
	of shares
	with a
	nominal
	value of
	one Euro
	(EUR 1)
	each
TFDA	3,358
TFDA II	1,500
TFDA III	1,893
TFDA IV	2,962
TFDA V	2,787
TOTAL	12,500

Third resolution

The Meeting unanimously RESOLVES to amend the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

"6.1. Subscribed and share capital. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand (12,500) shares (parts sociales) (the "Shares") with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said representative signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de mai.

Par-devant, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Terra Firma Deutsche Annington L.P., ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, enregistré à Guernsey sous le numéro de registre des sociétés 43845 («TFDA»),
- 2. Terra Firma Deutsche Annington II L.P., ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner Terra Firma Investments (DA) II Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, enregistré à Guernsey sous le numéro de registre des sociétés 44792 («TFDA II»),
- 3. Terra Firma Deutsche Annington III L.P., ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, enregistré à Guernsey sous le numéro de registre des sociétés 43845 («TFDA III»),
- 4. Terra Firma Deutsche Annington IV L.P., ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, enregistré à Guernsey sous le numéro de registre des sociétés 43845 («TFDA IV»), and
- 5. Terra Firma Deutsche Annington V L.P., ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner Terra Firma Investments (DA) Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martin's, Guernsey, GY4 6RT, Channel Islands, enregistré sous le numéro de registre des sociétés 43845 («TFDA V»).

TFDA, TDFA II, TFDA III, TFDA IV, TFDA V et la Société sont ici représentées par M. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent procès-verbal pour les besoins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont déclaré avoir été informées à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée des associés (l'«Assemblée») et d'avoir renoncer à toute convocation. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(A) Que les comparants déclarent être les associés actuels de la société Monterey Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.057, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux résidant à Luxembourg, daté du 10 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 19 novembre 2005, numéro 1237, page 59338 et suivantes (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés par les actes suivants:

- un acte de Maître Paul Bettingen résidant à Niederanven, en date du 14 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 décembre 2005, numéro 1329, page 63748,
- un acte du notaire instrumentant, en date du 5 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 janvier 2006, numéro 48, page 2288,
- un acte du notaire instrumentant en date du 11 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 janvier 2006, numéro 6 page 253,
- un acte de Maître Paul Bettingen, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 août 2006, numéro 1624, page 77920,



- un acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 mars 2008, numéro 724, page 34706,
- un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 24 juillet 2008, numéro 1830, page 87797,
- un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 1 er avril 2009, numéro 704, page 33765,
- un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 6 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 juin 2009, numéro 1166, page 55992,
- un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 8 Février 2010, numéro 271, page 12971,
- un acte de Maître Joseph Elvinger en date du 24 Mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 1 er juillet 2011, numéro 1438, page 69010;
- par un acte du notaire instrumentant en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 27 mars 2013, numéro 748, page 35895; et
- par un acte du notaire instrumentant en date du 14 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 octobre 2013, numéro 2593, page 124435; et
- par un acte du notaire instrumentant en date du 14 août 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
 - (B) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

- a) Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un montant de EUR 25,- à EUR 1,- et conversion des 369.673 parts sociales existantes de EUR 25,- chacune en 9.241.825 parts sociales d'EUR 1,- chacune;
- b) Réduction du capital social de la Société d'un montant de neuf million deux cent vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 9.229.325,-) par le biais de l'annulation de 9.229.325 parts sociales d'EUR 1,- représentant les portion détenues au prorata par les associés existants, afin de le réduire de son montant actuel de neuf million deux cent quarante et un mille huit cent vint-cinq euros (EUR 9.241.825,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par absorption de pertes pour un montant correspondant sur base d'une situation financière intérimaire datée du 19 mai 2014;
 - c) Modification du paragraphe premier de l'article 6.1 des statuts de la Société; et
 - d) Divers
- (C) Que l'Assemblée requiert le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes adoptées unanimement par tous les associés ayant le droit de vote représentés à l'Assemblée:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE unanimement de réduire la valeur nominale de chacune des parts sociales de la Société de son montant actuel de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un montant d'un euro (EUR 1,-) et de convertir les 369.673 parts sociales existantes de EUR 25,- chacune en 9.241.825 parts sociales d'EUR 1,- chacune.

L'Assemblée RECONNAIT que suite à ce qui précède, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associes	Nombre
	de parts
	sociales
	d'une
	valeur
	nominale
	d'un Euro
	(EUR 1,-)
	chacune
TFDA	
TFDA II	
TFDA III	
TFDA IV	
TFDA V	2.060.750
TOTAL	9.241.825

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE unanimement de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf million deux cent vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 9.229.325,-) par le biais de l'annulation de 9.229.325 parts sociales d'EUR 1,-représentant les portion détenues au prorata par les associés existants, afin de le réduire de son montant actuel de



neuf million deux cent quarante et un mille huit cent vint-cinq euros (EUR 9.241.825,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par absorption de pertes pour un montant correspondant de neuf million deux cent vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 9.229.325,-), sur base d'une situation financière intérimaire datée du 19 mai 2014.

L'Assemblée RECONNAIT que suite à la réduction de capital social de la Société, les parts sociales de la Société seront détenues comme suit:

ecchies comme suic.	
Associés	Nombre
	de parts
	sociales
	d'une
	valeur
	nominale
	d'un Euro
	(EUR 1,-)
	chacune
TFDA	3.358
TFDA II	1.500
TFDA III	1.893
TFDA IV	2.962
TFDA V	2.787
TOTAL	12.500

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le paragraphe premier de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"6.1. Capital souscrit et libéré. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

EN FAIT DE QUOI, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document

Lecture du présent acte fait au mandataire des comparants, est connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Hermelinski, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014076383/287.

(140089442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEWPAK S.A.

Signatures

Administrateur A / Administrateur B Référence de publication: 2014076426/12.

(140090062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck